

Résumé

Les pays de la zone OCDE sont de plus en plus nombreux à reconnaître que la mauvaise santé mentale constitue un problème pour les politiques sociales et du marché du travail : elle génère en effet des coûts importants pour les personnes concernées, les employeurs et l'économie tout entière en se répercutant négativement sur l'emploi, en aggravant le chômage et en induisant des pertes de productivité. Face au défi que représente la mauvaise santé mentale au travail, le dispositif institutionnel de la Belgique possède des atouts importants, et ce pour trois raisons principales. En premier lieu, la législation du travail, très progressiste, met fortement l'accent sur la prévention des troubles mentaux ; deuxièmement, les personnes souffrant de ce type de troubles perçoivent généralement des indemnités de chômage plutôt qu'une pension d'invalidité lorsqu'elles perdent leur emploi, ce qui maintient un lien étroit avec le marché du travail et facilite leur réintégration ; enfin, le régime intégré de prestations de maladie et d'invalidité est idéal pour assurer le suivi des maladies, la rapidité des interventions et l'efficacité des mécanismes de retour au travail. Il n'en reste pas moins que le système actuel pêche au niveau de la mise en œuvre, et qu'il reste à la fois passif et réactif ; par ailleurs, il n'est pas exploité de manière à éviter que les personnes atteintes de troubles mentaux se coupent du marché de l'emploi. Très prometteuse, la récente tentative de rapprochement effectuée par les services publics de l'emploi (surtout en Flandre) vis-à-vis du secteur de la santé mentale et d'autres systèmes de prestations, afin de mieux (ré-)intégrer les personnes qui présentent des troubles mentaux, devrait permettre d'améliorer la situation de ces personnes en matière d'emploi et de bien-être social. Il faudra que les employeurs, la médecine du travail et les sociétés d'assurance maladie (les mutualités) adoptent une approche plus proactive, et que se mettent en place des mécanismes de cofinancement systématique entre les différents secteurs, afin de concevoir des modèles de coopération et d'intégration des services. La réforme en cours dans le secteur de la santé mentale fournit l'occasion idéale d'intégrer les services de la santé et de l'emploi.

L'OCDE recommande à la Belgique :

- d'intégrer davantage encore les enfants et les élèves ayant des besoins spécifiques dans l'enseignement classique et d'améliorer la transition de l'école à l'emploi ;
- de veiller scrupuleusement à la mise en œuvre et au respect des obligations des employeurs vis-à-vis des personnes qui ont des problèmes psychosociaux, et de renforcer les sanctions à l'égard des contrevenants ;
- d'associer systématiquement des spécialistes de la santé au travail au maintien dans l'emploi et à la réintégration des salariés malades ;
- de rendre systématique la coopération entre mutualités et services publics de l'emploi ;
- de mettre en place des services de santé mentale axés sur l'emploi et d'expérimenter de nouvelles façons d'intégrer les services de la santé et de l'emploi.